



BUREAU DU 25 NOVEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	B2020	11	25	02

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 19 novembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 20
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 05

CONTRATS PUBLICS

TRAITEMENT DE DECHETS VERTS SUR PLATES-FORMES EXTERIEURES LOT N°1 : TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ISSUS DU SECTEUR NORD AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201125-B2020112502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L. 1414-4 du CGCT qui prévoit notamment que « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (...)* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER,

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Comité du SMEDAR avait autorisé le lancement et la signature d'un marché relatif au traitement des déchets verts sur des plates-formes extérieures. Scindé en 3 lots (secteurs Nord, Sud et Est), le lot n°1 de ce marché a été attribué et notifié à la société FERTIVERT le 13/06/2018 pour un démarrage des prestations le 02/07/2018.

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an, les quantités minimum et maximum associées au lot n°1 étaient les suivantes :

	DV BRUTS		DV BROYES	
	Quantité minimum	Quantité maximum	Quantité minimum	Quantité maximum
LOT N°1 (secteur Nord)	0 t/an	1 000 t/an	3 000 t/an	9 000 t/an

Considérant cependant qu'à la suite du renouvellement du marché de transport et de vidage des déchets issus des déchèteries du périmètre SMEDAR, le flux de déchets verts bruts en provenance des déchèteries de Bosc-le-Hard, Buchy et Maucombe doit être redirigé vers l'exutoire de traitement du secteur NORD, à savoir la plate-forme de la société FERTIVERT ;

Considérant enfin :

Que ce gisement de déchets verts bruts doit être ajouté au lot n°1, c'est pourquoi il convient d'en d'augmenter la quantité maximum ;

Que la période impactée est la période n°3 (pas de reconduction pour la 4^{ème} période, relance d'un nouveau marché) ;

	DV BRUTS		DV BROYES	
	Quantité minimum	Quantité maximum	Quantité minimum	Quantité maximum
LOT N°1 (secteur Nord)	0 t/an	3 590 t/an	3 000 t/an	9 000 t/an

Que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 51 670,50 € H.T et représente une incidence financière de + 9,98% par rapport au marché initial ;

La Commission d'Appel d'Offres ayant rendu un avis favorable lors de sa réunion du 10 novembre 2020,

Ayant entendu le rapport du Vice-Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer l'avenant n°1 au marché n°19/18 relatif au traitement des déchets verts issus du secteur NORD sur plate-forme extérieure et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ